

L'histoire de la famille Akzamov

Ramil, Kseniya, Raphaël, Raoul et Limar

Collectif de soutien aux Akzamov – Ecole Victor Hugo – Angers



Depuis son indépendance du bloc URSS, le Kirghizistan est dominé par une majorité nationaliste Kirghize qui persécute les différentes minorités russophones.

Les faits au Kirghizistan ... L'exil des Akzamov

- ✓ Le 15 septembre 2000, **Ramil est témoin de l'assassinat** de son associé chauffeur routier par un groupe de miliciens armés (vraisemblablement crime crapuleux, racket ?). Il reconnaît l'un d'eux avec qui il avait fait ses études. Immédiatement, il porte plainte contre lui.

Les menaces et persécutions se succèdent alors pour qu'il retire sa plainte : le 18 octobre 2000, sa maison est incendiée. Le 22 octobre, il est frappé si violemment qu'il devra être hospitalisé un mois.

Pendant l'instruction, il se cache et n'apparaît qu'au tribunal. Lors de la 3^{ème} séance au tribunal, le 13 avril 2001, le juge et le procureur retournent la plainte contre lui : **Ramil est accusé de l'assassinat !**

Le 24 avril 2001, il est molesté et arrêté par la police qui veut qu'il endosse le meurtre. La mère de son ami assassiné, non dupe, intervient et arrive à le faire libérer. Il est ré-hospitalisé 3 semaines !

Le constat est de plus en plus sévère : milice, police et tribunal sont ligués contre lui. Il décide de fuir.

Note : Lorsqu'en août 2001, il cherchera à contacter son beau-frère Renat SADYKOV qui était chargé de restaurer et revendre sa maison, il apprendra que celui-ci, à son tour, a été violemment molesté le 7 août 2001 et blessé au crâne. Il est maintenant hémiplégique, réfugié en France avec sa femme et leur fils et a un titre de séjour provisoire pour raisons médicales.

L'arrivée en France

- ✓ 19 Juin 2001 : Ramil fuit avec Kseniya, pourtant enceinte de 7 mois. Ils arrivent à Paris le 29 juin. Raphaël naît moins d'une semaine après, le 2 juillet.
- ✓ Janvier 2002 : ils sont orientés vers Angers où un CADA (Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile) vient de s'ouvrir et dispose d'appartements plus adaptés pour accueillir la famille. Deux autres enfants naîtront: Raoul le 3 janvier 2003 et Limar le 16 février 2004.

Les procédures administratives

- ✓ 6 juillet 2001 : dès leur arrivée, **ils sollicitent le statut de réfugié** à la Préfecture de Police de Paris.
- ✓ 7 novembre 2002 : un premier rejet leur est notifié par l'OFPPRA (Office Français de Protection des Réfugiés Apatrides), jugeant que le dossier basé sur le seul témoignage de Ramil (qui l'a présenté en l'absence d'avocat) n'était pas suffisamment fondé.
- ✓ 10 décembre 2002 : les Akzamov déposent un recours auprès de la CRR (Commission de Recours des Réfugiés).
- ✓ 8 janvier 2004 : la demande est rejetée, la CRR considérant que les faits et déclarations ne permettent pas de tenir pour établis les discriminations présentées par le requérant et pour fondées les craintes énoncées à l'article 1^{er}, A, 2 de la convention de Genève du 28 juillet 1951:
«Doit être considérée comme réfugiée toute personne qui, craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut, ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays ».

Les époux Akzamov présentent pourtant précisément toutes ces caractéristiques de réfugiés, avec un témoignage détaillé, plusieurs pièces à l'appui, des dénonciations alarmantes de la situation des droits de l'homme en république nationaliste Kirghize (Amnesty International, FIDH, ministère des affaires étrangères français) ... **pourtant ce statut leur est refusé !**

L'histoire de la famille Akzamov

Ramil, Kseniya, Raphaël, Raoul et Limar

Collectif de soutien aux Akzamov – Ecole Victor Hugo – Angers



Les époux Akzamov collectent alors d'autres éléments via des amis fidèles restés sur place:

- un ami arrive à se faire remettre par la police nationale de Talmok le 13 février 2004 une attestation de recherche de Mr Akzamov « **pour faux témoignage et incitation à la haine nationale, raciale et religieuse** », mandat qui a cours depuis le mois d'août 2001 (dossier national n° 54/05),
- un original du journal local «Ogni Ballassagyna» dans lequel figurent les photos et le texte de recherche, ...
- ✓ Mars 2004 : leurs recours épuisés, conformément au contrat d'hébergement au CADA, ils doivent normalement quitter les lieux dans un délai d'un mois. Ne sachant que faire, avec leurs trois enfants âgés de 1 mois à 4 ans, les époux s'y maintiennent ... les relations s'enveniment avec le bailleur, qui les fera expulser en 2005. Lors de ce différent, des accusations graves ont pu être portées à leur encontre, sur la foi de constatation dans leur logement de plusieurs appareils audio-visuels sans qu'il ne soit fait état que ces appareils avaient été offerts à la famille Akzamov, souvent hors d'état de marche, par un habitant angevin, éminent médecin dont la moralité ne saurait être mise en doute et qui en a témoigné auprès de la Préfecture !
- ✓ Mai 2004 : malgré l'apport de ces pièces complémentaires, l'OFPRA notifie un nouveau rejet, notamment parce que les époux Akzamov ne précisaient pas comment ils avaient obtenu ces documents. En effet, même s'ils remettent les enveloppes datées, timbrées et tamponnées du Kirghizstan, ils ne souhaitent pas dévoiler les noms de ces amis afin de protéger ces derniers. Un nouveau recours, toutefois non suspensif est déposé à la CRR en juillet 2004.

Entre-temps, leurs chefs d'inculpations se sont aggravés : en plus des risques de peines initiales (10 ans de prison pour Ramil et 3 ans pour son épouse), les époux Akzamov encourent 3 ans d'emprisonnement supplémentaires pour avoir demandé le statut de réfugié en France (selon le code pénal Kirghize).

- ✓ 9 février 2004 et 11 février 2005 : les demandes déposées par ailleurs à **titre humanitaire ne sont pas davantage considérées**, la Préfecture se retranchant derrière les précédentes décisions administratives. Les époux Akzamov ont pourtant trois enfants nés en France. Les deux plus grands, Raphaël et Raoul sont scolarisés assidûment en moyenne section et petite section à l'école maternelle Victor Hugo d'Angers et parlent français mais pas kirghize. **L'avenir et la sécurité des enfants, pourtant apatrides, n'est pas considérée, ni même mentionnée.**
- ✓ 25 Mars 2005 : un **Arrêté Préfectoral de Re conduite à la Frontière** (APRF) est pris à l'encontre des époux Akzamov !
- ✓ 7 Avril 2005 : les époux Akzamov déposent une requête en référé au Tribunal Administratif (TA) de Nantes.
- ✓ Lundi 11 avril 2005 : la préfecture faxe d'urgence au TA un mémoire de plusieurs pages rappelant que toutes les instances administratives officielles se sont prononcées à plusieurs reprises sur le dossier
- ✓ 13 avril 2005 : passant outre ce mémoire à charge, les magistrats du TA considèrent « *qu'en raison de son appartenance à la minorité russe et des menaces dont il a fait l'objet, M. Akzamov pourrait voir sa sécurité personnelle et celle de ses proches gravement menacées en cas de retour au Kirghizistan* » et qu'ainsi « *le Préfet n'a pu, sans commettre d'erreur manifeste d'appréciation, fonder son APRF* » .

Après 3 ans et 9 mois de procédure, **le 13 avril 2005, le Tribunal Administratif de Nantes accorde** sur la base de toutes les pièces accumulées au dossier **le statut de réfugié** aux époux Akzamov et confirme les **erreurs d'appréciation antérieures**. Le TA annule l'APRF.

L'histoire de la famille Akzamov

Ramil, Kseniya, Raphaël, Raoul et Limar

Collectif de soutien aux Akzamov – Ecole Victor Hugo – Angers



- ✓ 11 Mai 2005 : la Préfecture fait appel de la décision du TA, sur la base uniquement de documents en provenance des autorités kirghizes à Bruxelles qui démentent que M. Akzamov soit recherché par la police au Kirghizistan et affirment que les pièces fournies par les Akzamov sont des faux.
Il est étonnant et **choquant qu'aucune autre source impartiale** d'information (ONG telles que FIDH, Amnesty, ...), et à fortiori **l'antenne diplomatique française** à Bichkek, n'aient pas été sollicitées !
- ✓ 15 juillet 2005 : la Cour Administrative d'Appel de Nantes, annule la décision du TA et rétablit ainsi l'APRF.

“Morale” de cette chronologie administrative et judiciaire : c'est l'autorité nationaliste en place, partie prenante dans ce dossier, instigatrice des menaces et persécutions envers les Akzamov et leur famille, qui aura seule fourni les pièces à charge à la cour administrative d'appel permettant de justifier l'expulsion de la famille Akzamov, la préfecture se prévalant du motif “préserver l'unité familiale” pour justifier un éloignement de toute la famille, enfants compris.

- ✓ 26 Août 2005 : la police vient arrêter la famille à leur domicile d'Angers et sépare parents et enfants. Après 24 heures de garde à vue à Angers, la famille Akzamov est conduite directement à Roissy. Tandis que Ramil est maintenu menotté entre plusieurs policiers, d'autres conduisent les enfants dans l'avion, obligeant Kseniya à les y rejoindre. Elle s'oppose à cet embarquement, émeut le commandant de bord qui impose leur débarquement. **Ils sont “relâchés”**, livrés à eux mêmes sur le trottoir de l'aéroport.
- ✓ 22 novembre 2005 : Ramil, alors qu'il est en train de réparer la voiture de sa sœur, est de nouveau “cueilli” par la Police. Après 48 heures de garde à vue, il est transféré au centre de rétention du Mesnil Amelot. Simultanément, le collectif d'aide aux sans papiers 49, le collectif de parents d'élèves, RESF alerté par la CIMADE (seule ONG à assister les étrangers en centre de rétention) mettent en marche la mobilisation. Son embarquement est prévu le samedi 10 décembre... il n'a pas lieu : la présence de brouillard est évoqué officiellement ! Ramil reste au centre de rétention.
- ✓ 12 décembre 2005 : **d'autres avis de recherche** ont été re-publiés entre-temps au Kirghizstan. Ces pièces récupérées par les époux Akzamov sont déposées pour nouvel examen à la CRR.

Pourtant, sans aucune considération du recours déposé et sans aucune once d'humanité, l'administration décide d'**expulser Ramil le 24 décembre**. De nombreux élus, citoyens et membres de la société civile tels que R. Bachelot, députée Européenne, J. Auxiette, Président de Région, Olivier Bulard, Conseiller Régional, JC. Antonini, Maire d'Angers, D. Raoul, Sénateur, l'Abbé Pierre et bien d'autres ... se sont publiquement émus du sort fait à cette famille, appelant le Préfet de Maine et Loire à la bienveillance.

- ✓ 24 décembre 2005 : la forte mobilisation engagée, tant à Angers que sur la France entière et notamment à Roissy ce jour là, en présence d'élus, fait reculer l'administration. **Ramil n'est même pas conduit à l'avion**. Là encore, la Préfecture évoque un problème technique de vol ... bien que ce vol soit parti à l'heure. Ramil est libéré dès le lendemain, 25 décembre, au terme du temps maximum légal en centre de rétention (32 jours).
- ✓ 4 Janvier 2006 : le collectif de soutien des Akzamov est reçu en Préfecture, audience suivie d'une manifestation citoyenne à Angers.
- ✓ 5 janvier 2006 : le collectif de soutien des Akzamov reçoit un appel de la Préfecture donnant verbalement son “assurance” que la procédure d'expulsion est suspendue jusqu'à la décision de la CRR. La Préfecture refuse de confirmer cette information par écrit ; elle maintient de ce fait les époux Akzamov sans aucun droit, **ne pouvant ni circuler, ni travailler**; ils ne peuvent honorer les promesses d'embauche qui ont pourtant été présentées en Préfecture et sont dans la crainte du moindre contrôle de police.

L'histoire de la famille Akzamov

Ramil, Kseniya, Raphaël, Raoul et Limar

Collectif de soutien aux Akzamov – Ecole Victor Hugo – Angers



La situation à ce jour

Le collectif des parents d'élèves de l'école Victor Hugo, dont l'objectif premier est de **s'assurer de l'avenir et la sécurité des enfants Akzamov**, rappelle les principes édictés par la circulaire de Mr Sarkozy en date du 31.10.2005 pour l'examen des demandes d'admission au séjour des ressortissants étrangers.

Cette circulaire, adressée aux Préfets, précise que :

"Vous pouvez, de manière exceptionnelle et dérogatoire, faire usage de votre pouvoir d'appréciation pour admettre au séjour des ressortissants étrangers dont la situation est particulièrement digne d'attention. Au-delà de la réalité de l'unicité et de la pérennité de la cellule familiale depuis son entrée en France, vous pourrez évaluer le niveau d'intégration socio-économique de la famille à, par exemple, la disposition d'un logement et à la présentation par les parents des promesses d'embauche. De même, le caractère manifeste de l'intégration en France des membres de la famille s'appréciera en particulier par leur maîtrise du français, la scolarisation et le suivi éducatif des enfants, le sérieux de leurs études et l'absence de trouble à l'ordre public."

Unicité et pérennité familiale, disposition d'un logement, maîtrise du français, scolarisation et suivi éducatif des enfants, absence de trouble à l'ordre public, **sont TOUS des critères dont la famille Akzamov peut se prévaloir**. Cependant "le niveau d'intégration socio-économique" ne saurait être complet et satisfaisant qu'en travaillant.

En refusant toute réponse, en ne donnant aucun droit au travail face aux promesses d'embauches présentées par les époux Akzamov, **la Préfecture limite consciemment leur possibilité d'intégration en les maintenant en situation de précarité et d'assistanat**.

Cette position administrative est en désaccord avec le **Préambule de la Constitution Française, rédigé en 1946**

"au lendemain de la victoire remportée par les peuples libres sur les régimes qui ont tenté d'asservir et de dégrader la personne humaine, le peuple français proclame à nouveau que tout être humain, sans distinction de race, de religion ni de croyance, possède des droits inaliénables et sacrés" ... / ...

(.../...)

- 4. Tout homme persécuté en raison de son action en faveur de la liberté a droit d'asile sur les territoires de la République.**
- 5. Chacun a le devoir de travailler et le droit d'obtenir un emploi. Nul ne peut être lésé, dans son travail ou son emploi, en raison de ses origines, de ses opinions ou de ses croyances.**

La **Convention Internationale des Droits de l'Enfant** est elle aussi explicite :

Art. 3 **"Dans toutes les décisions qui concernent les enfants, qu'elles soient le fait des institutions publiques ou privées de protection sociale, des tribunaux, des autorités administratives ou des organes législatifs, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale"**.

Les **menaces qui pèsent sur ces enfants** (apatrides au regard des lois des deux pays), condamnés à l'orphelinat si leurs parents devaient être emprisonnés, ou pire ... **n'ont pas à ce jour été appréciées à leur juste valeur**.

Le motif évoqué **"préservé l'unité familiale"** pour justifier de leur éloignement du territoire en les renvoyant avec leur parents expulsés n'est pas recevable puisque **seul le maintien en France de l'ensemble de la famille serait de nature à garantir cette unité familiale** au regard des risques qui pèsent sur leurs parents, et sur les enfants par voie de conséquence.